

Agir en faveur de l'emploi et des entreprises**P1****Accompagner les talents et les ambitions collectives****E400**

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation (2014/C 198/01) du 27 juin 2014, et celle du 19 octobre 2022 (2022/C 414/01) publiée au Journal Officiel de l'Union Européenne du 28 octobre 2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026 pris sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 adopté par la Commission européenne le 17 juin 2014 et publié au JOUE le 26 juin 2014 tel que modifié par les règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020,
- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1111-10, L1511-1 et suivants, L1611-4, L4221-1 et suivants, L4252-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Éducation et notamment les articles L214-2 et L216-11,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la Stratégie régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2021-2027,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant la convention d'exercice concerté des compétences (CTEC),
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant les termes de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) campus A 2 PAS et affectant à cette mesure un montant de 100 000 euros en autorisation de programme et 200 000 euros en autorisation d'engagement,

- VU** la délibération de la commission permanente du conseil régional en date du 23 septembre 2021 approuvant la convention relative à l'aménagement et à l'acquisition d'équipements et mobilier dans le cadre du projet de campus connecté de Cholet,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2021 approuvant les termes du règlement d'intervention IMPULSION relatif au soutien aux associations étudiantes et affectant une autorisation d'engagement de 45 000 € à ce dispositif,
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la révision du règlement d'intervention Impulsion,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 25 février 2022 approuvant le règlement de l'appel à projets « Trajectoire Nationale »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 10 février 2023 approuvant le règlement de l'appel à projets « Trajectoire Europe – soutien à la performance des projets de recherche collaborative – International (PRCI) de l'ANR »,
- VU** la délibération du Conseil régional des 21 et 22 décembre 2023 approuvant le Budget Primitif 2024, notamment son programme E-400 « Accompagner les talents et les ambitions collectives »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant le règlement de l'appel à projets « Trajectoire Europe – soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional du 9 février 2024 approuvant la convention-type relative au règlement « Trajectoire Europe – soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 9 février 2024 approuvant le nouveau règlement d'intervention Envoléo intégrant une évolution des critères du dispositif dans le sens de sa simplification.
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 19 avril 2024 approuvant la répartition des contingents Envoléo 2024-2025.

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Entreprises, développement international, numérique, croissance verte, tourisme, innovation et enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré, décide,

CAMPUS CONNECTE DE CHOLET

D'APPOUVER

l'avenant n°1 à la convention n°2021-11107 relative au financement du campus connecté de Cholet pour prendre en compte le nouveau plan de financement (annexe 1),

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

IMPULSION

D'ATTRIBUER

à l'association étudiante AFNEG, une subvention de fonctionnement forfaitaire de 2 000 € en soutien à l'organisation du congrès annuel qui s'est déroulé du 7 au 9 juin 2014 à Angers, sur une enveloppe déjà affectée lors de la session du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à compter du 14 mai 2024 sur les postes de dépenses liés aux « Frais logistiques (déplacements des intervenants /formateurs/participants et de logement) et de communication »,

TRAJECTOIRE NATIONALE - Soutien aux projets lauréats des appels compétitifs aux Programmes d'Investissements d'Avenir et de l'ADEME

D'ATTRIBUER

un ensemble de subventions d'investissement de 59 540 € sur un montant subventionnable de 132 480 € HT au titre des projets ligériens déposés dans le cadre du dispositif Trajectoire Nationale tels que détaillé dans le tableau (annexe 2),

D'AFFECTER

les autorisations de programme correspondantes,

TRAJECTOIRE EUROPE - soutien à la performance des projets de recherche collaborative - International (PRCI) de l'ANR

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 57 946 € HT en soutien au projet ligérien "OLYMPIC2024" dans le cadre du dispositif Trajectoire Europe tel que détaillé dans le tableau (annexe 3),

D'AFFECTER

l'autorisation de programme correspondante,

TRAJECTOIRE EUROPE : « Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen »

D'ATTRIBUER

un montant total de 390 000 € de subventions de fonctionnement sur un total subventionnable de 525 000 € HT dans le cadre du dispositif « Trajectoire Europe : Soutien au ressourcement scientifique dans le cadre d'un projet européen », tel que détaillé dans le tableau (annexe 4), d'approuver la répartition du montant total attribué comme suit :

- 345 000 € sur un montant subventionnable de 525 000 € HT,

- et 45 000 € d'aide forfaitaire pour couvrir les dépenses de mobilité/environnement de la thèse ou du postdoctorat,

D'AFFECTER

les autorisations d'engagement correspondantes,

D'AUTORISER

la prise en compte des dépenses à partir du 1er septembre 2024 et la signature des conventions avec les établissements privés bénéficiaires selon la convention-type approuvée en Commission permanente du 9 février 2024,

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au projet d'alliance d'universités européennes 'EUniWell' de Nantes Université - Volet 'Enseignement Supérieur'

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention de fonctionnement de 100 000 € sur une dépense subventionnable de 321 000 € TTC pour le soutien au projet de création, développement de Masters européens,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention de 30 000 € sur un montant subventionnable de 52 000 € TTC pour le soutien à des projets collectifs d'associations étudiantes,

D'AFFECTER

l'autorisation d'engagement correspondante,

D'APPROUVER

la convention afférente (annexe 5),

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

80 bourses supplémentaires, sur la durée du projet (soit 20 bourses par an pendant 4 ans) à l'attention de Nantes Université au titre du dispositif d'aide à la mobilité internationale ENVOLEO en faveur des mobilités des étudiants s'inscrivant dans le cadre de l'alliance d'universités européennes EUniWell,

TRAJECTOIRE EUROPE - Soutien au projet d'alliance d'universités européennes 'EUniWell' de Nantes Université - Volet 'Recherche'

D'ATTRIBUER

à Nantes Université une subvention d'investissement de 275 800 € sur une dépense subventionnable de 615 900 € HT au titre du volet recherche du projet d'universités européennes EUniWell,

D'AFFECTER


l'autorisation de programme correspondante,

D'APPROUVER

la convention afférente (annexe 6),

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ
Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Les élus ci-après ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Laurent DEJOIE, Jean-Luc CATANZARO.

REÇU le 07/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs